

DECISION n° 2024-048

**Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2023-061 :
Restauration du support de l'œuvre de Jean Daret « La Mort de Saint Joseph »
avec l'Atelier LAZULUM
pour un montant de – 8 417.00 € HT soit -10 100.40 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU la décision n° 2023-239 du 18 septembre 2023 rendue exécutoire le 19 septembre 2023 portant attribution du marché de Restauration du support de l'œuvre de Jean Daret « La Mort de Saint Joseph » à l'Atelier LAZULUM ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 4 mars 2024.

CONSIDERANT qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire afin de supprimer des prestations, à savoir des modifications du protocole de restauration ;

CONSIDERANT que ces changements entraînent des modifications de prestations et ont une incidence financière en diminution sur le montant du marché,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure un avenant n° 1 au marché de Restauration du support de l'œuvre de Jean Daret « La Mort de Saint Joseph » avec l'Atelier LAZULUM sis 45 Rue Terrusse – 13005 Marseille.

Article 2.- Le présent avenant n° 1 a une incidence financière comme suit :

- Montant du marché initial	12 315,00
- Montant du marché à l'issue de l'avenant n° 1	-8 417,00
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n° 1	3 898,00

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 6 juin 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

